

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de convocation

Date d'affichage

17 Mai 2021

17 Mai 2021

**SEANCE DU VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN****N° 2021-20**

L'an Deux Mille Vingt et un, le Vingt-cinq du mois de MAI, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre **prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var,  
**Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Messieurs BELISAIRE Louis, ORSET Loïc, et BONOME Stéphane. Conseillers Municipaux.  
**Absent** : FABRE Guillaume.

**Secrétaire de séance** : Madame BREZINA Yana.

**Objet : procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière communal.**

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 12 juillet 2017 et 01 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Lutter contre la proche saturation du cimetière, éviter une extension fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieu de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité plus de quatre années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- **3 octobre 2017**: première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné une vingtaine de concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.
- **2 novembre 2017**: première réception des familles au cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.
- **10 novembre 2017 au 8 mars 2018** : affichage réglementaire pendant quatre mois.
- **8 mars 2018 au 8 mars 2021**: période légale d'interruption pour permettre aux familles de se faire connaître.
- **10 mars 2021**: deuxième convocation des familles. Sur 20 concessions sélectionnées

de conserver leur concession, et de s'engager à l'entretenir régulièrement. Certaines familles ont déclaré abandonner leur concession.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L 2223-17 et R 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des douze concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder à la publication de l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions à reprendre et qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

**Par : 9 Voix : Pour : 9 Voix ; Abstention : 0 Voix ; Contre : 0 Voix ;**

- **Valide la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 12 juillet 2017,**
- **Autorise Madame le Maire à publier l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions en état d'abandon, et qui précise les modalités pratiques de cette reprise.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,  
Nathalie PEREZ LEROUX



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le : ..... **23 JUIN 2021** .....  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
Le : ..... **23 JUIN 2021** .....  
Le Maire